



COMITÉ  
INTERNATIONAL  
OLYMPIQUE

## FORUM INTERNATIONAL POUR L'INTÉGRITÉ DU SPORT 2015

### RECOMMANDATION 3: RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

---

#### *Reconnaissance des initiatives passées et actuelles*

Depuis 2013, les parties concernées ont mis en place des législations et réglementations en relation avec la manipulation des compétitions et le Forum international pour l'intégrité du sport reconnaît notamment :

- l'importance de l'ouverture à la signature, en septembre 2014, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives;
- l'étude intitulée "Criminalization Approaches to Combat Match-Fixing and Illegal/Irregular Betting: A Global Perspective" menée par l'ONUDC en collaboration avec le CIO et publiée en novembre 2013;
- l'adoption, par plusieurs fédérations de sports olympiques, de réglementations en matière d'intégrité sur la base des règles types de l'Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été (ASOIF) et la mise en œuvre de ces règles pour les Jeux Olympiques;

#### *Initiatives futures recommandées*

Afin de renforcer la protection des athlètes et des compétitions intègres comme recommandé par l'Agenda olympique 2020 dans un cadre juridique solide, le Forum international pour l'intégrité du sport appelle :

- les gouvernements européens et non européens à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives, laquelle veille tout particulièrement à ce que le droit interne permette de mener des enquêtes pénales et de sanctionner la manipulation de compétitions sportives dès lors que les faits comprennent des éléments de contrainte, de corruption ou de fraude ;
- l'ONUDC, donnant suite à son étude, à élaborer des dispositions types détaillées de droit pénal concernant la manipulation des compétitions, dispositions qui soient conformes à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la Convention du Conseil de l'Europe ;
- INTERPOL et les gouvernements à faciliter la coopération entre les différentes polices nationales, notamment en ce qui concerne les aspects internationaux, afin de limiter le risque d'activités criminelles dans le sport;
- les régulateurs et les opérateurs de paris sportifs à mettre en place, conformément aux lois nationales, des règles pour éviter des conflits d'intérêts potentiels et à s'assurer que leurs conditions contractuelles prévoient le droit de divulguer aux autorités publiques et aux organisations sportives tout acte irrégulier ou suspect en relation avec la manipulation de compétitions sportives;

- le Mouvement olympique à élaborer des normes minimales (éventuellement sous la forme d'un Code pour le Mouvement olympique) applicables à toutes les organisations sportives, sur la base des règles types de l'ASOIF et conformément à la Convention du Conseil de l'Europe (articles 7 et 8).